

qu'elle n'est pas enterrée, que ce prétendu règlement n'est pas considéré comme tel par une très grande partie de la population, et que nous choisissons notre jour et notre heure pour obliger les députés ministériels de la province de Québec qui siègent derrière l'honorable ministre du Commerce, à racheter les promesses qu'ils ont faites aux électeurs de cette province, ou de renier tous leurs engagements, comme ils n'ont cessé de le faire depuis que le parti libéral est au pouvoir.

Je n'ai pas à m'excuser pour parler de cette question en ce moment. L'honorable député qui a appuyé l'adresse en a parlé, ainsi que le premier ministre et l'honorable ministre du Commerce. On se demande peut-être pourquoi cette question excite autant d'intérêt dans la province de Québec. Ce n'est pas une simple question de sentiment, c'est aussi une question d'affaires.

Nous prétendons que la minorité dans la province du Manitoba a été maltraitée par la majorité et ce qui est arrivé au Manitoba peut arriver à la minorité dans la Confédération. Nous croyons, par conséquent, qu'il est non seulement de notre droit, mais de notre devoir de dire à ceux qui voudraient attaquer nos droits dans ce pays que nous sommes ici pour les défendre et que nous les défendrons jusqu'au bout.

De plus, lorsque le Manitoba est entré dans la confédération, la province de Québec a fourni sa part des moyens qui ont amené son entrée dans la confédération. Ces plaines fertiles nous appartiennent à nous catholiques et français, tout autant qu'aux Anglais et aux protestants, et nous sommes intéressés à ce qu'il ne soit pas adopté au Manitoba de lois qui empêchent nos compatriotes d'y aller s'y établir. Et, autre chose encore : comme Canadiens nous sommes intéressés à ce que la constitution écrite du pays ne soit pas foulée aux pieds.

Nous ne pouvons partager l'espoir exprimé par Son Excellence que l'agitation est terminée. Pourquoi ? Parce que la minorité dans le Canada, et surtout dans le Manitoba n'est pas satisfaite du règlement. Nous en avons eu la preuve dans le résultat de l'élection de Saint-Boniface, qui a eu lieu récemment ; je dirai même plus ; j'ajouterais que la minorité du Canada n'est pas satisfaite. Cette prétention peut paraître étrange à un certain nombre de députés après ce qui s'est passé depuis la dernière session. Qu'on me permette de dire un mot de ces événements. On a prétendu que le pays est satisfait, que la minorité est satisfaite, et on accepte comme preuve de cette satisfaction, ce qui a eu lieu, il y a quelque temps, dans les comtés de Cornwall, Bonaventure et Wright.

Je ne sais ce qui s'est passé dans les élections de Cornwall et de Wright, mais je sais parfaitement ce qui s'est passé dans l'élection de Bonaventure qui a eu lieu il n'y a pas longtemps. Et si les honorables députés qui savent comment cette élection a été faite et organisée, y trouvent une consolation pour eux et une preuve que les catholiques de la province de Québec sont satisfaits du règlement scolaire, ils se contentent facilement. Mais tout le monde sait, on l'a dit en cette chambre, qu'il y a dans le comté de Bonaventure, de Matapedia à Caplan—distance de 90 milles—un chemin de fer qui était inexploité, depuis 18 mois. Presqu'à la veille de l'élection, le gouvernement a repris l'exploitation de ce chemin, et durant toute la campagne du haut de presque toutes les tribunes du comté, on a déclaré que cette voie ferrée serait immédiatement

fermée au trafic, si les électeurs ne votaient pas pour le candidat ministériel. Mais il y a plus. Comme cette Chambre le sait, le comté de Bonaventure est baigné par la baie des Chaleurs et les personnes dont les propriétés sont situées sur cette baie, obtiennent du gouvernement des licences pour la pêche du saumon. Les agents du gouvernement se sont rendus auprès de ces pêcheurs et leur ont dit qu'ils perdraient leurs licences, s'ils ne votaient pas pour le candidat ministériel. Ces personnes convaincues qu'elles étaient, que l'exploitation du chemin de fer serait arrêtée et qu'on leur enlèverait leurs licences pour la pêche du saumon, ont été forcées de voter pour le gouvernement et le candidat ministériel. Ce sont là quelques exemples seulement des moyens que les amis des honorables membres de la droite ont employés dans cette élection.

On a fait croire aux catholiques que le règlement scolaire, n'était pas un règlement final. C'est là un des grands arguments dont on s'est servi, non seulement dans Bonaventure et dans Wright, mais dans toute la province de Québec : c'est là un des grands arguments que l'on emploie dans la lutte électorale qui se fait actuellement dans le comté de Champlain.

Tout le monde se rappelle que, presque immédiatement après la dernière session, une députation fut envoyée à Rome, je ne dirai pas par le gouvernement, mais par les principaux membres du parti libéral. Les députés catholiques qui appuient le gouvernement avaient fort bien que le règlement scolaire qu'ils préparaient alors, ne serait jamais accepté par la minorité ni par la hiérarchie catholique du Canada. Ils le savaient si bien qu'ils ont envoyé l'abbé Proulx et M. Drolet en Italie, dans le but de convaincre la cour papale, que pas un autre règlement de la question scolaire n'était possible ou au moins que ce règlement qu'on acceptait pour un certain temps, n'était pas final. Mais la députation envoyée à Rome dans un but politique, par les honorables membres de la droite, non pas en tant que gouvernement, mais en tant que particuliers, a été un échec signalé, et l'abbé Proulx et M. Drolet ne sont revenus que pour faire le récit de leurs mésaventures. Ce n'était pas assez. Le premier ministre du Canada et l'honorable solliciteur général, ont fait aux électeurs deux importants discours sur ce sujet, l'un en décembre et l'autre, peu de temps après, en janvier. Et qu'ont-ils dit ? J'ai lu dans *l'Électeur* un compte rendu soigneusement préparé du discours prononcé à Toronto, par l'honorable solliciteur général ; le compte rendu que j'ai lu est une édition revisée de ce discours, une édition non pas pour les personnes qui avaient entendu l'honorable député à Toronto, mais bien pour les électeurs de la province de Québec. Quel en est le principal argument ? C'est que le jugement du Conseil privé, en vérité, n'avait pas ordonné au gouverneur général ou au parlement du Canada de rétablir les écoles séparées,—l'honorable solliciteur général induisant par là ses auditeurs et ses lecteurs à croire que la minorité accepterait n'importe quelle concession, parce qu'elle n'obtiendrait jamais davantage. Je désire très brièvement répondre à cet argument. Il a été jugé dans la cause de Brophy que les lois constitutionnelles de 1890, causaient un grief à la minorité et que, pour le redressement de ce grief, la minorité avait droit d'appel au gouverneur général en conseil et que ce dernier avait droit d'intervenir en